

# SNCS-HEBD0 05 n° 27

26 septembre 2005

## Déréglementation et précarisation : Les jeunes chercheurs menacés de disparition Par une période d'essai in(dé)finie

**2 août : Attaque massive sur le droit du travail, à coup d'ordonnances. La suppression des limites d'âge des concours crée une situation absurde, pénalise les jeunes candidats, favorise le contrat temporaire à répétition et donc la disparition des jeunes chercheurs sur emploi statutaire.**

**4 octobre : tous dans la rue pour défendre les meilleures conditions d'emploi, pour tous.**

*Par Denis Jouan, membre du bureau national*

**L**es ordonnances anti-sociales d'août :  
les concours attaqués

En même temps que pour des facilités de licenciement pendant les premières années d'un contrat de travail, la loi du 26 juillet 2005 autorise le gouvernement à prendre des ordonnances pour supprimer les limites d'âges dans des concours de la fonction publique. L'incidence de cette mesure est supposée être faible, les concours restant mieux adaptés à des candidats préparés à soutenir des examens sur table.

Pour la recherche ou l'enseignement supérieur, l'évaluation est faite sur dossier et prend en compte l'intégrale des travaux de recherche effectués par le candidat. Le temps entre la thèse et le concours va donc jouer à rebours de l'argument précédent. Les conséquences devraient être dramatiques pour le recrutement jeune, qui a toujours été défendu par le SNCS.

De plus la situation devient absurde au CNRS puisque le concours CR1 aurait une limite de trois présentations, et aucune restriction pour le concours CR2....

### La fin du recrutement jeune

Les mobilisations des années 70, notamment par rapport aux hors statuts, ont contribué à la définition des nouveaux statuts de 1982, où le grade CR2 vise à garantir un recrutement jeune, dans les années qui suivent la thèse. La limite d'âge pour le concours CR2 était de 36 ans, avec un nombre maximal de trois présentations, consécutives. A la fin des années 80 le recrutement CR2 s'effectuait en moyenne à 42 ans dans certaines sections, et la tendance générale était mécaniquement de se présenter de plus en plus âgé afin de le faire avec un dossier plus fourni. Ceci a donné lieu à un nouveau décret de 1990, limitant progressivement l'âge de présentation à 31 ans pour les CR2. Un recrutement plusieurs années de recherche après la thèse est possible comme CR1 ou DR.

Nous souhaitons éviter que ne se forme un « vivier-ghetto » de chercheurs précaires, avec de faibles probabilités d'embauche et de moins en

moins de chances dans le privé. Des limites réglementaires sont nécessaires pour contre-carrer le développement de ces emplois précaires.

### Il faut des garde-fous réglementaires

La limite d'âge n'est cependant pas une mesure idéale, en particulier elle interdit les parcours atypiques, qui sont la règle dans certaines disciplines : en lettres, histoire, anthropologie les thèses sont obtenues en moyenne à 35 ans.

Les états généraux de la recherche ont proposé le contrat de « chercheur associé » permettant de se présenter aux concours dans les années suivant la thèse tout en continuant de travailler en France. Cette proposition est indissociable d'une limitation réglementaire: le recrutement CR2 ou MC doit intervenir entre la fin de la thèse (ou « niveau équivalent ») et les 6 ans qui suivent le début de celle-ci. Le comité national de la recherche scientifique avait aussi fait des propositions dans ce sens. Après plus de 20 ans de réflexions et d'expérimentations, il est aberrant de supprimer brutalement toute protection réglementaire.

### Le dialogue social qui nous reste

Lors de la discussion au parlement, le déni démocratique représenté par l'utilisation des ordonnances a été clairement dénoncé. Habillées de bonnes intentions elles ne visent qu'à rendre plus précaire l'emploi en général, en commençant évidemment par celui des jeunes. La suppression des limites d'âge en CR2 va fatalement entraîner la banalisation des CDD postdoctoraux, pour des périodes bien plus longues que deux ans.

Profitant de sa fin de règne, ce gouvernement attaque à la hache les progrès sociaux, le droit du travail, et méprise le dialogue social. Le 4 octobre une grève générale et surtout une grande manifestation unitaire est organisée par les confédérations et fédérations syndicales. Il ne faut pas laisser croire que nous sommes indifférents à cette politique de précarisation et le libéralisme sauvage : **tous dans la rue le 4 octobre !**